

ARRETE N° C20260407

Arrêté de circulation - Cérémonie du 8 mai - Fermeture de la rue du Curé Petiot

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules par la fermeture de la rue du Curé Petiot, située en agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND le 8 mai 2026 de 8h00 à 10h00, en raison des cérémonies du 8 mai.

Le Maire de la commune de SAINT RÉVÉREND,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,
- Vu le Code de la Route,
Vu l'intérêt général,
Vu la demande de Madame Le Maire de Saint-Révérend

Considérant qu'en raison de l'organisation des cérémonies du 8 mai 2026, il y a lieu de fermer la circulation Rue du Curé Petiot sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND,

ARRÊTE:

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera fermée le vendredi 8 mai 2026 de 8h00 à 10h00, sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND.

ARTICLE n°2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par la commune de SAINT REVEREND.

ARTICLE n°3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :



- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE n°4 :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à St Révérend, le 27 avril 2026
L'Adjoint,
Éric CHOPIN.



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune SAINT REVEREND, pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT REVEREND.